

EPARGNE SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0007413091
Dénomination	EPARGNE SOLIDAIRE
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	L'OPCVM est un nourricier du FCP CONFIANCE SOLIDAIRE
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	KPMG
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Obligations et autres titres de créances libellés en euro
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net

Objectif de gestion

Le FCP est un nourricier du FCP CONFIANCE SOLIDAIRE dont l'objectif de gestion est de :

battre son indicateur de référence (EONIA OIS + 0,30%) par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence	EONIA OIS + 0,30 %
-------------------------	--------------------

Tout comme l'OPCVM maître, l'indicateur de référence est l'indice EONIA qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le FCP est un fonds nourricier du FCP CONFIANCE SOLIDAIRE. Les actifs du FCP nourricier sont composés en totalité et en permanence des parts D du FCP CONFIANCE SOLIDAIRE (FR0010532903) et, à titre accessoire, de liquidités et s'interdit d'intervenir en direct sur les instruments financiers à terme. En conséquence, le fonds ne peut avoir de stratégie d'investissement propre et il y a lieu de se reporter à celle de l'OPCVM maître, dont l'objectif est de battre son indicateur de référence (EONIA OIS + 0,30%) par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

Rappel de la stratégie d'investissement et actifs éligibles de l'OPCVM maître

*Le FCP est spécialisé dans la gestion des **obligations** et titres de créances négociables de la zone euro. Le portefeuille est investi en direct en obligations et en titres de créances négociables (y compris à travers des pensions sur titres).. Le processus de gestion repose sur les considérations de la société de gestion ou du gérant en matière de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêt à court et moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions, à l'achat comme à la vente, sur les émissions obligataires, des titres de créances négociables ou des instruments financiers en jouant sur les rendements et les échéances.*

Le portefeuille est investi en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euros émis par des Etats de la zone Euro ou par des entreprises privées. Au moment de l'acquisition des titres, les émetteurs doivent bénéficier d'une notation délivrée par l'agence Standard & Poor's, ou une agence équivalente, ne pouvant être inférieure à « BBB- ». La part des émetteurs dont la notation est inférieure à « BBB- » ou est inexistante, est en permanence plafonnée à 10 % de l'actif, que la notation ou l'absence de notation ait existé au moment de l'investissement ou résulte d'une révision à la baisse du rating.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « -3 » et « +4 », y compris les interventions sur les produits dérivés, étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

*Les investissements directs résultent d'un processus de sélection des émetteurs privés propre à Ecofi Investissements, dénommé « filtre **éthique** », qui s'appuie sur l'approche développée par l'agence de notation extra-financière française VIGEO. Au-delà du filtre, la gestion du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.*

*Le fonds a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs **solidaires** (agrément préfectoral spécifique). A titre illustratif, il peut s'agir notamment d'organismes distribuant du microcrédit, d'entreprises qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de grande exclusion, ou encore de maisons de retraites à but non lucratif. Ces investissements solidaires représentent en permanence au moins 5 % et au plus 10 % du portefeuille.*

Ces investissements sont généralement réalisés en titres non cotés et non notés. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et pourra donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis par les acteurs du monde solidaire se caractérisent généralement par leur faible liquidité. En considération de cette caractéristique, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée par un établissement de crédit tiers.

La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du code du travail représente quant à elle au moins 5 % de l'encours du FCP.

*L'utilisation de **produits dérivés** porte sur des instruments de couverture de taux à terme et sur des opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps) permettant d'échanger soit une rémunération à taux fixe contre une rémunération à taux variable, soit une rémunération à taux variable contre une autre rémunération variable. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire. Ces opérations sont prises en compte dans le calcul de la sensibilité du FCP.*

Les placements en devises autres que l'euro sont accessoires.

Les OPCVM français ou coordonnés, classés dans les catégories « monétaire euro », « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « diversifié », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS sont éligibles à l'actif du fonds, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, le FCP CONFIANCE SOLIDAIRE, défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

• le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;

• le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations et autres produits de taux, et donc du portefeuille, provoquée par une variation des taux d'intérêts. Du fait des bornes de la fourchette de sensibilité, la valeur liquidative baissera, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative ;

• le risque crédit : il comprend le risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contracté à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée). La survenance d'un défaut comme la dégradation de la notation d'un émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

• le risque lié aux investissements solidaires :

i) par nature, les émetteurs solidaires ne sont pas cotés et les instruments financiers qu'ils émettent sont peu liquides. Le nombre de ces titres étant réduit, l'attention des porteurs est attiré sur le risque de pertes potentielles attaché à ces valeurs qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les valeurs négociées sur un marché, sauf s'ils bénéficient d'une garantie de liquidité de la part du CREDIT COOPERATIF ;

ii) ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération usuellement inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte du rôle social joué par l'émetteur).

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels...), qui souhaitent disposer d'un support d'investissement collectif de taux à court terme, géré selon les principes de la gestion ISR (investissements socialement responsables) et solidaire et qui désirent en sus participer aux actions de l'un des organismes partenaires du fonds (cf. ci-dessous) au moyen d'un don annuel d'une partie du revenu annuel distribuable du fonds.

L'organisme bénéficiaire est irrévocablement choisi par le porteur lors de chaque souscription parmi l'un des partenaires du produit dont la liste suit :

Identité	Adresse	Site Internet
Action contre la Faim	4 rue Niepce 75662 Paris CEDEX 14	http://www.actioncontrelafaim.org
Aide Médicale Internationale	1 rue du Pré St Gervais 93500 Pantin	http://www.amifrance.org
Association des Paralysés de France	17-19 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris	http://www.apf.asso.fr
Armée du Salut	60 rue des Frères Flavien 75976 Paris cedex 20	http://www.armeedusalut.fr
Fondation de France	40, avenue Hoche 75008 Paris	http://www.fdf.org
France Active	37 rue Bergère 75009 Paris	http://www.franceactive.org
France Terre d'Asile	24 rue Marc Seguin 75018 Paris	http://www.france-terre-asile.org

Handicap International	14 avenue Berthelot 69361 Lyon cedex 07	http://www.handicap-international.fr
Institut Pasteur	25 - 28 rue du Docteur Roux 75724 Paris cedex 15	http://www.pasteur.fr
Institut Curie	26 rue d'Ulm 75005 Paris	http://www.curie.fr
Médecins du Monde	62 rue Marcadet 75882 Paris cedex 18	http://www.medecinsdumonde.org
Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique	76, rue des Saints Pères 75007 PARIS	http://www.fondation-st-matthieu.org
Œuvres Pontificales Missionnaires	12 rue Sala 69282 Lyon cedex 02	http://www.mission.catholique.fr
Pays de Rennes Emplois Solidaires	18 place de la Gare 35000 Rennes	http://www.presol.org
UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales)	15 rue Coysevox 75018 Paris	http://www.unapei.org

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels sur un horizon de neuf (9) mois mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de neuf (9) mois.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions directes

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions indirectes

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative x nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects

<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,60 % TTC maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi de bourse à Paris à 10 heures par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
33, rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM.

Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de septembre.

Affectation du résultat

Les revenus distribuables des parts de partage du fonds sont pour moitié capitalisés et pour moitié distribués annuellement sous forme de don en espèce au profit de l'un des organismes à vocation sociale qui sont partenaires de l'OPCVM.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le jeudi. Si le jeudi est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0007413091	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	1.000,00 F (152,45 €)

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 janvier 1987
Il a été créé le 6 février 1987
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 1.000,00 F (152,45 €).
L'OPCVM maître a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2007

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître, le FCP CONFIANCE SOLIDAIRE, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2007 sont également disponibles auprès d'ECOFI INVESTISSEMENTS, 48 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS.

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

8 octobre 2010

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

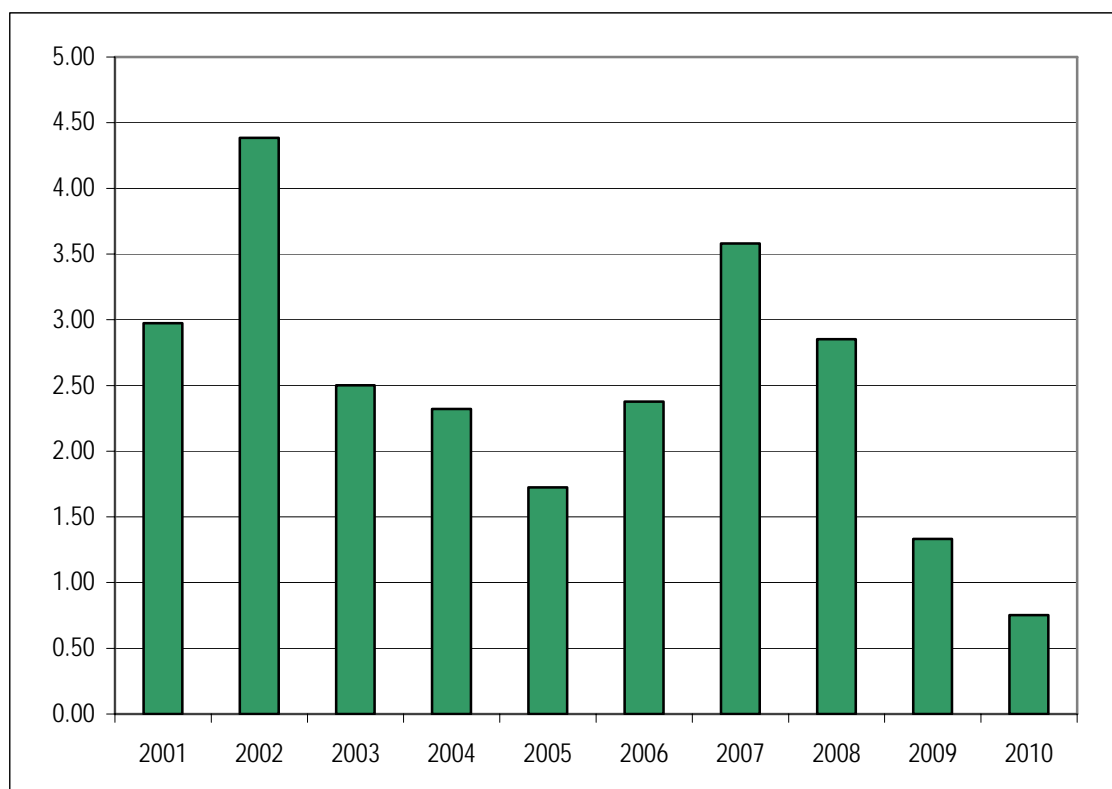
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

EPARGNE SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.75%	1.63%	2.17%
Indice de référence	0.74%	1.84%	2.48%

Indice de référence : EONIA capitalisé OIS + 0,30%

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ont été obtenues lors d'une gestion abandonnée le 1^{er} octobre 2009 (changement d'objectif, d'indicateur de référence, de stratégie) et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0,00
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,60
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,60
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00
- commission de mouvement	0,00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,60

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	7%
Obligations	5%
TCN	7%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 6,51%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
14 décembre 2011